

COMMUNE DE LA SAULSOTTE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le dix-neuf février deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELORME Gérard, Maire.

Présents : MM DELORME, MATTHYS, MONOS-VITASSE, MARTINEAU, VIOLLET, DELVRIE, LIVIN, PASQUET, DUPONT, BERENHOLC-CHAUDEY

Absentes excusées : Mmes FORTUNE, ANDRUSIOW

Absents : MM MAXIMINO -ESPANHA, PAQUIET

Ouverture de la séance à 20H00.

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et fait procéder à l'appel. Il dit que le quorum est atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. DUPONT Robert

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 DECEMBRE 2019

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2019.

2020- 01 MODALITES A DEFINIR POUR LA CESSION DU TRACTEUR JOHN DEERE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le tracteur de marque JOHN DEERE, acquis en 2002 pour un montant de 11 851.39 € TTC, a été tout dernièrement remplacé. Les caractéristiques techniques de cet ancien matériel sont :

- Marque JOHN DEERE
- Type :1550A-4 roues motrices
- Puissance : 44 CH
- Date de 1^{ère} mise en circulation : 10/11/1989
- Nombre d'heures : 8 637
- Relevage arrière : 2 396 kg

Cet équipement n'étant plus utile, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'arrêter les modalités de sa vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe sa mise à prix à 7 500 € TTC,
- dit que toute personne intéressée (morale ou physique) devra remettre son offre à la mairie avant le 10 mars 2020,
- statuera lors du prochain Conseil Municipal sur la proposition financière la plus intéressante.

2020-02 ACQUISITION-AMELIORATION DU PAVILLON SITUE 1 RUE DE L'ECOLE A COURTIOUX / DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR AUBE IMMOBILIER

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N°104628 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC HABITAT AUBE IMMOBILIER ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de LA SAULSOTTE accorde sa garantie à hauteur de 80.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 172 861.00 EUROS souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des

dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°104628 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

A voté contre : M. PASQUET

2020-03 COUPE DE BOIS DANS LA FORET COMMUNALE : ETAT D'ASSIETTE 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après

2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (Unité de Gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
1	0ha83	amélioration	non		oui				
23	2ha05	amélioration	non		oui				
25	2.ha19	amélioration	non		oui				

(a) à l'aménagement

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

Coupes proposées en report ou suppression par l'ONF :

Parcelle	Report / Suppression	Motifs
----------	----------------------	--------

Au cas où le propriétaire solliciterait le report ou la suppression du marquage d'une coupe prévue à l'aménagement, le conseil municipal en expose ici les motifs et en informe par ailleurs le Préfet de Région :

Mode de délivrance des bois d'affouage

Le Conseil Municipal décide de répartir l'affouage par foyer

Décide que la délivrance se fera sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désignera après les élections municipales les personnes garantes de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied.

Fixe les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au :

- Délivrance aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de 2020/2021 du taillis et des arbres de moins de 35 cm de diamètre.
- Délai d'exploitation affouage vidange comprise 31/10/2021

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

2020-04 CONVENTION AVEC LE POLE SUPPLEANCE : MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'AUBE

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 juin 2003 du Conseil d'administration du Centre de Gestion permettant au Président de recruter des agents non titulaires en vue d'assurer des missions temporaires,

Vu la délibération du 4 juin 2009 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant le Pôle Suppléance – Missions Temporaires ; et les délibérations ultérieures modifiant les conditions d'intervention des prestations.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le législateur a confié au Centre de Gestion la possibilité de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires ou à des missions de remplacement.

C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences ou les besoins ponctuels dans les collectivités, le Maire, pourra faire appel au Pôle Suppléance – Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

L'agent du Centre de Gestion qui intervient pour le compte de la Collectivité est à la disposition du Maire, sous l'autorité du Centre de Gestion.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la Convention et les avenants d'intervention avec le Centre de Gestion visant à faire intervenir, en cas de besoin, un agent du Pôle Suppléance – Missions Temporaires du Centre de Gestion, dans un maximum budgétaire de 2 000 € par année budgétaire. En cas de dépassement, le Conseil sera de nouveau amené à délibérer pour modifier ce plafond.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

2020-05 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS : PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « GESTION DE LA MAISON FRANCE SERVICE »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-1 et suivants, L.5211-17 et

L.5211-20 ;

Vu l'arrêté n° DCLCL-BCCL - 2019080-0002 en date du 21 mars 2019 portant révision des statuts de la Communauté de Communes du Nogentais ;

Considérant que la Communauté de Communes du Nogentais a jugé opportun de procéder à une modification de ses statuts, permettant de proposer une nouvelle compétence qui est d'intérêt communautaire.

Considérant que le processus de modification des statuts d'un EPCI suppose, conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales une délibération du conseil communautaire, la

consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral fixant les compétences de l'établissement ;

Considérant que pour que la modification statutaire soit actée par le Préfet, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur cette modification dans un délai de 3 mois, selon les règles de majorité qualifiée requises par le Code général des collectivités territoriales, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que si une commune membre ne délibère pas dans les 3 mois, cela vaut approbation.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-47 en date du 12 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Nogentais ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE, à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de Communes exposée dans la délibération du Conseil Communautaire n°2019-47 en date du 12 décembre 2019 qui consiste à inclure à l'article 2 la compétence 2.15 d'intérêt communautaire « La gestion de la Maison France Services ».

2020-06 TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET CREATION D'UN BUREAU DE SERVICES PUBLICS : ACTUALISATION DU COUT ET DU PLAN DE FINANCEMENT ET CHOIX DE L'ORGANISME PRETEUR

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient d'actualiser les dépenses et les recettes de cette opération compte tenu :

- du montant réel des travaux,
- des subventions attribuées (FSIL et DETR).

L'assemblée prend acte de :

1° l'actualisation selon le détail ci-dessous :

DEPENSES

- Marchés de travaux :	181 883 €
- Maîtrise d'œuvre :	22 632 €
- Frais d'études :	
- Contrôle Technique	2 880 €
- SPS	2 220 €
- Amiante	1 836 €

	211 451 € (176 209 € HT)

RECETTES

- FSIL	37 407 € (151 569 € x 24.68 %)
- DETR	52 862 € (176 209 € x 30 %)
- Emprunt LMT	47 000 € (sur 8 ans)
- Emprunt FCTVA	29 000 € (sur 1 an)
- Autofinancement	45 182 €

	211 451 €

2° du choix de l'organisme prêteur pour la réalisation des deux emprunts (C.A. Champagne Bourgogne) conformément à la délégation qu'elle a consentie à Monsieur le Maire le 04 avril 2014.

2020-07 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire en rend compte :

Objet	Fournisseur ou débiteur	Montant TTC	Imput. budgétaire 2020
Signature le 12/02//2020 : Contrat assurance tracteur NEW HOLLAND	GROUPAMA Reims (51)	700.44/An	Cpt 6161

QUESTIONS DIVERSES

néant

La séance est levée à 19 h 45.

Le Secrétaire de séance,


Robert DUPONT



Le Maire,


Gerard DELORME

